



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU BOCAGE

Date de mise en application : 28 Mai 2020

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association « École de Musique du Bocage » (EMB). Il s'adresse à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est consultable sur le site internet de l'école « www.ecoledemusiquedubocage.fr ». Il est par ailleurs affiché dans les locaux où l'association exercera ses différentes activités.

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts de l'école. Son but est de régir la vie au sein de l'école.

Article 1er – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association comporte des membres adhérents qui peuvent devenir membres actifs s'ils le souhaitent. Les membres actifs composent le Conseil d'Administration de l'association (CA). Le CA est piloté par le Bureau Exécutif comprenant le président, la secrétaire et la trésorière.

Toute personne physique majeure devient adhérente dès lors où l'inscription est effective. Dans le cas d'une personne mineure, les parents ou tuteurs légaux deviennent membres de droit, acquièrent le statut de membre adhérent, sont destinataires des courriers, et participent aux votes lors des Assemblées Générales.

Article 2 - ENSEIGNEMENT

2.1 Calendriers, créneaux horaires

Les cours suivent le calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale.

L'information quant à l'organisation des cours (lieux, jours, professeurs...) sera donnée aux familles lors de l'inscription, ou au plus tard début septembre. Les horaires précis seront établis en début d'année scolaire lors des permanences assurées par les professeurs.

Chaque élève bénéficie de 30 cours par an.

2.2 Offre pédagogique

L'École de Musique du Bocage propose les enseignements suivants :

- Éveil musical à partir de 5 ans (pour les GS et CP)
- Formation musicale cycle I
- Formation instrumentale cycle I et II
- Pratiques collectives (Orchestre Junior, Atelier de Musiques Actuelles, Ensembles instrumentaux par classe)

A titre indicatif, la formation instrumentale est proposée pour les instruments suivants :

Chant, percussions, batterie, saxophone, clarinette, flute traversière, guitare classique, guitare basse, piano, violon et trompette.

Le Conseil d'Administration de l'École de Musique décidera au cas par cas de la fermeture ou de l'ouverture des cours d'instruments en fonction d'un certain nombre de critères : nombre de demandes / instruments, capacité d'accueil des élèves (salles, professeurs disponibles, nombre minimal d'élèves / cours ...)

2.3 Location d'instrument :

Pour la première année de pratique instrumentale, la location d'un instrument pourra être proposée selon les disponibilités du parc instrumental de l'école. Celle-ci fera l'objet d'un contrat de location. Le tarif annuel de la location est évalué annuellement par le Conseil d'Administration de l'École de Musique du Bocage. La location d'un instrument engendre la souscription d'une assurance par l'adhérent, (assurance qui pourra être proposée par l'école) et dont l'attestation devra être fournie au moment de la signature du contrat de location.

2.4 Lieux d'enseignement :

Les cours ont lieu sur les sites suivants :

- ESPACE MODERATO 6 rue des petits ponts 49360 Maulévrier
- Yzernay, La Plaine, Coron, Les Cerqueux, Somloire : sur décision du CA de l'école en fonction des effectifs, de la faisabilité organisationnelle et de la disponibilité des salles.

2.5 Durée des cours

| | Durée hebdomadaire |
|----------------------------------|---|
| Éveil musical | 45 minutes |
| Formation musicale cycle I | 1h30 dont 30 min de chanterie (pour la phase A du cycle) |
| Formation instrumentale cycle I | 30 minutes |
| Formation instrumentale cycle II | 30 minutes |
| Pratique collective | Variable selon l'ensemble |

2.6 Assiduité

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours. Ils doivent respecter les personnes, le matériel et les locaux, et faire le travail demandé.

En cas d'absence du professeur, l'école de musique s'engage à en informer les parents (mail ou téléphone). L'EMB ne pourra assurer la garde de l'enfant en cas d'absence du professeur et dégage toute responsabilité.

Un cours annulé du fait de l'absence du professeur sera rattrapé à une date ultérieure, à définir en accord avec l'élève ou ses parents. Le cours ne sera pas rattrapé en cas d'arrêt maladie du professeur justifié par un certificat médical.

2.7 Absences

Les parents et les élèves doivent prévenir les professeurs de toute absence par écrit (mail ou courrier) ou par téléphone. Le professeur n'est pas tenu, dans ce cas-là, de rattraper le cours.

2.8 Programmation artistique

Chaque année, l'École de Musique du Bocage organise plusieurs représentations musicales (rendez-vous des élèves, concerts des élèves) qui consistent en une présentation par les élèves du travail réalisé au cours de la période précédente. Les élèves réaliseront aussi bien des prestations individuelles que collectives selon leurs capacités et le programme établi par les professeurs.

De plus, elles permettent de valoriser le travail et la progression des élèves.

2.9 Évaluation pédagogique

Les élèves sont régulièrement évalués par leur professeur. L'école de musique du bocage adresse aux parents et élèves un bulletin semestriel complété par le professeur.

2.10 Examen

L'École de Musique du Bocage organise chaque fin d'année scolaire les examens de probatoire, milieu et fin de cycles. Le jury est composé de la directrice de l'école et d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline et invité pour l'occasion.

Les examens valident le niveau obtenu en formation musicale et en instrument.

Article 3 - PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL

En complément de la formation musicale et instrumentale, l'École de Musique du Bocage entretient et développe un partenariat avec d'autres associations pour proposer des animations culturelles et musicales.

La programmation artistique est communiquée par un affichage à l'espace moderato, une diffusion sur le site internet de l'école et dans la revue dématérialisée « Pause Info » adressée par l'EMB chaque trimestre aux adhérents.

Article 4 - ADHESION

Pour faire partie de l'association en tant que membre adhérent, chaque élève doit s'acquitter lors de l'inscription, d'une cotisation annuelle fixée chaque année par le CA. Celle-ci est obligatoire pour les associations.

L'adhésion est valable toute l'année scolaire et son montant est consultable sur le dossier d'inscription. Une participation supplémentaire pourra être demandée aux élèves pour les sorties, stages ou activités spécifiques.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Le versement de cette cotisation doit être établi au moment de l'inscription.

Article 5 - INSCRIPTION

5.1 Généralités

Les inscriptions se déroulent au mois de juin lors des portes-ouvertes organisées par l'École de Musique du Bocage. La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

L'engagement de payer étant pris au moment de l'inscription par signature de la fiche correspondante, toute année commencée est due dans sa totalité. Le principe de remboursement de droit demeure l'exception, que seul le bureau pourra valider après consultation si besoin du CA.

Quatre cas sont retenus :

- Suppression de l'enseignement de la discipline par l'école.
- Absence ou indisponibilité de l'élève pendant au moins 8 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical.
- Tout changement d'horaire sur l'initiative de l'école rendant le cours inaccessible à l'élève.
- Changement de domicile trop éloigné de l'école de musique.

Pour être prise en compte, la démission d'un élève (qui doit rester exceptionnelle) doit obligatoirement être motivée et signalée au président par écrit (courrier ou mail).

5.2 Formalités d'inscription

Un dossier d'inscription, ou de réinscription suivant le cas, est à disposition des parents (ou de la personne responsable du mineur) ou de l'adulte désireux de pratiquer la musique sur le site internet de l'EMB.

Le fichier d'inscription devra être rendu dûment complété et signé, accompagné des documents suivants :

- autorisation de droit ou de non droit à l'image,
- acceptation du règlement intérieur,
- attestation d'assurance responsabilité civile,
- mandat de prélèvement dûment complété, signé et accompagné du RIB.

Tout dossier sera considéré incomplet en cas d'absence d'un des justificatifs cités précédemment ou d'un des champs précités non rempli.

Article 6 - TARIFS ANNUELS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs des cours sont fixés par le bureau de l'École de Musique du Bocage. Pour les habitants de l'AdC (Agglomération du choletais), inscrits en éveil musical, en formation musicale et/ou en cycle I de formation instrumentale, l'EMB s'efforce de suivre les tarifs pratiqués par le Conservatoire du Choletais.

Les tarifs peuvent évoluer d'une année sur l'autre, sur décision du bureau et en fonction des subventions obtenues par l'école et des tarifs pratiqués par le Conservatoire du Choletais.

L'engagement est annuel et le règlement doit s'effectuer au début de l'année lors des inscriptions.

Le paiement est réalisé par prélèvement, avec trois possibilités au choix :

- En une seule fois : 10 octobre
- En trois fois : 10 octobre, 10 janvier et 10 avril
- Mensuellement : d'octobre à juillet

Une facture sera adressée à chaque famille adhérente une fois l'inscription définitive validée.

Article 7 – ASSURANCE

Chaque membre doit posséder une assurance responsabilité civile et en fournir un certificat à l'inscription. Faute de certificat, l'inscription sera annulée.

L'École de Musique du Bocage n'est pas responsable de la dégradation ou de la perte des instruments des élèves. Chaque élève est responsable de son propre matériel. .

Le dépôt d'instrument de musique en dehors des temps de cours et sans la présence de l'instrumentiste est strictement interdit. L'école de musique du bocage décline toute responsabilité en cas de détérioration,

perte ou vol d'un instrument laissé sans surveillance de son propriétaire.

L'assurance de l'association ne couvre que les dommages résultant de l'activité propre de l'association.

En aucun cas l'assurance de l'association ne couvrira les dommages occasionnés par un membre à lui-même, à un bien ou à une personne non affiliée à l'association. L'association recommande de posséder une assurance individuelle accidents corporels.

Article 8 - DROIT A L'IMAGE

Des photographies et des vidéos peuvent être prises durant les cours, les représentations ou toute autre activité proposée par l'école. Elles pourront apparaître sur les plaquettes d'information de l'école, dans les médias, le bulletin municipal et sur le site internet de l'école. Les familles qui ne souhaitent pas autoriser l'école de musique à exploiter l'image de leur enfant doivent le spécifier sur le dossier d'inscription à l'emplacement prévu.

Article 9 - COMPORTEMENT, REGLES DE VIE ET CONDUITE

Chaque membre doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le déroulement des cours et/ou manifestations. Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux.

Chaque membre se doit de respecter les règles de savoir-vivre suivantes :

- Écouter les consignes
- Être sérieux et autonome
- Être concentré et attentif en cours
- Laisser la salle de classe ou la salle de concert propre et rangée
- Respecter et rendre le matériel emprunté
- S'asseoir et se tenir correctement en cours
- Être poli et calme
- Ne pas utiliser de téléphone portable ou autre moyen technologique sans permission du professeur.

Article 10 - EXCLUSION/ RADIATION

La qualité de membre se perd par demande de radiation par lettre recommandée adressée au Bureau. L'exclusion peut être prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation et des cours ou pour motif grave, notamment en cas de non-respect du règlement intérieur, de violence volontaire envers autrui, de dégradation volontaire des locaux ou des biens (le membre adhérent devra s'acquitter du remboursement des frais). L'intéressé est alors invité par lettre recommandée à fournir des explications par écrit ou devant le bureau. Il pourra se faire assister par un membre actif de son choix. Seuls les membres

du bureau sont habilités à voter l'exclusion. Le vote se fait à bulletin secret. L'exclusion sera effective si la majorité des suffrages exprimés est atteinte. En cas d'exclusion aucun recours ne pourra avoir lieu, aucune somme versée ne sera remboursée. L'exclusion est définitive.

Article 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association « École de Musique du Bocage » est établi par le CA et pourra être revisité périodiquement. Les évolutions du règlement intérieur seront soumises aux délibérations du CA.

Sous un délai de 4 semaines suivant la date de la modification, les adhérents seront informés par mail qu'une nouvelle version du règlement intérieure est disponible et consultable sur le site internet www.ecoledemusiquedubocage.fr